

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 AVRIL 2023

<p><u>Présents</u> : - J.C. CUGNET – C.BEGUINOT - C. DROMARD – C.FORT - G.LHEUREUX– M. HUMBERT – X.HUSSON - C. LAPERSONNE – M.C. REMY – M.ZIMMERLIN</p>	<p><u>Excusé</u> : néant <u>Absent</u> : néant</p>
<p><u>Présidente</u> : Marie Claude REMY</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : MA.HUMBERT</p>
<p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Communication du Maire et des adjoints2) Approbation du compte de gestion 2022 et du Compte Administratif 20223) Vote des taux d'imposition 20234) Budget Primitif 20235) Location d'un garage communal à Mme DE TOFFOLI Magali6) Aire de jeux : installation d'une table de ping-pong (demande de subvention)7) Aménagement de la voie romaine : devis Eiffage8) Budget : rectification de plus-value 2022 pour 180€9) Questions diverses	

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.
L'ordre du jour est ensuite déroulé.

MAIRIE DE MUTIGNY



Approbation du compte administratif 2022 : le compte administratif, reproduit ci-dessous, et présenté par Claudine BEGUINOT, en qualité de doyenne de l'assemblée, est approuvé par le conseil municipal.

Résultat de l'exercice :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	87 402.62€	293 175.95€	380 578.57€
Dépenses	311 706.25€	211 933.51€	523 639.76€
Résultat de l'exercice	-224 303.63€	+ 81 242.44€	-143 061.19€

Résultat de clôture :

	Résultat clôture N-1	Résultat 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	550 204.06€	-224 303.63€	325 900.43€
Fonctionnement	78 141.19€	81 242.44€	159 383.63€

Résultat de clôture de l'exercice 2022 : 485 284.06€

Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Adoption du compte de gestion : le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Vote des taux communaux d'imposition 2023 : chaque année, les taux de contribution locale sont fixés. Le conseil municipal décide, pour 2023, de ne pas augmenter les taux d'imposition. Ainsi, les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,87 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,38 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,78 %

Pour : 10

Contre : 0

MAIRIE DE MUTIGNY

MAIRIE DE MUTIGNY



Budget primitif 2023 : après que Madame la maire ait fait part des propositions budgétaires 2023, le conseil municipal approuve le budget primitif pour l'année 2023, découpé de la manière suivante.

Dépenses de fonctionnement : 367 174, 63 €

Recettes de fonctionnement : 367 174, 63 €

Dépenses d'investissement : 320 058, 58 €

Recettes d'investissement : 464 184, 76 €

Les principaux investissements prévus concernent la création de voiries (100 000 €), la poursuite de l'aménagement du city stade (30 000 €), les travaux de la maison Gobin (100 000 €) et dans une moindre mesure la mise en place d'une nouvelle signalétique communale (10 000 €), l'installation d'un nouveau colombarium (5200 €).

Pour : 10

Contre : 0

Location d'un garage communal impasse de la cour de l'école à Mme Magali DE TOFFOLI : suite à sa demande de louer un garage (qui vient de se libérer), le conseil municipal accepte de signer avec cette locataire un bail définissant les conditions de location et les obligations du locataire. Le prix de la location est fixé à 45 € ce qui est aligné avec les autres locations.

Demande de subvention à la région Grand Est pour l'installation d'une table de ping-pong : afin de renforcer l'offre en matière de sport pour tous les publics, un projet d'aménagement de pétanque est en cours ; en complément il est proposé d'installer une table de ping-pong pour un montant de 4370 € HT installation comprise. Le conseil municipal approuve le dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation de cette installation.

Pour : 10

Contre : 0

Aménagement de la voie romaine : une demande de subvention pour l'aménagement de la voie romaine (230 mètres) a été déposée, sur la base d'un devis réalisé par Eiffage à hauteur de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC. Le conseil municipal approuve la création de cette voie.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

MAIRIE DE MUTIGNY



Rectification de la plus-value 2022 : il convient de rectifier la plus-value de 180 € au titre de cession 151 2022 émis pour 3640 € au lieu de 3460 €.

Questions diverses :

M. Tony Meunier revient sur l'annonce de Madame le Maire, lors des vœux, de la réfection des réseaux eau potable rue de la Tuilerie, et l'impact sur le budget voirie de la commune. Madame la maire précise que les travaux sur les réseaux sont une compétence de la communauté de communes, qui jusque-là, n'avait pas accepté de remplacer une partie du réseau. Lors d'une réunion de la communauté de communes, son Président a finalement annoncé que tout serait réalisé. La voirie pourra ainsi être refaite sur cette partie de la rue, dont les dépenses ont été intégrées au budget prévisionnel.

M. Meunier revient également sur l'acquisition de la maison Gobin, craignant des frais trop importants. Madame la maire indique le besoin premier d'agrandir le cimetière et de doter la commune d'un local de stockage communal. Cette acquisition, réalisée sans endettement de la commune, permet de réaliser ces projets qui ont été prévus au budget.

Il demande aussi pourquoi la commune a réalisé le gravillonnage de la fin de la voie romaine (partie bois) avant la réalisation de la voie romaine. Il lui est répondu que ces travaux devaient être réalisés avant l'automne et la chute des feuilles.

M. Georges Beaupuis demande un point d'avancement des travaux de la voie romaine, qui avaient été annoncés et pour lesquels rien n'aurait été fait. Madame la maire explique que d'autres travaux de voirie contraints par l'ouverture de l'hôtel ont dû être priorités, sans pour autant mettre à l'arrêt ces travaux. L'aménagement de la voie est en effet déjà engagé et les dépenses de voirie prévues au budget. Une demande de subvention a aussi été déposée, qui conditionne le début des travaux. Par ailleurs, plusieurs passages ont été réalisées en 2022 pour remettre en état cette voie.

Le Parc régional de la montagne de Reims annonce une augmentation de la contribution statutaire de 15 centimes, qui s'élèvera désormais à 2,60 € par habitant.

La commission de vérification des listes électorales est prolongée pour une durée de 3 ans avec Grégory Top, Xavier Husson et Charles-Henri Humbert.

Certification forestière PEFC : en l'absence d'apporter un document de gestion durable au PEFC Grand Est, la commune risque de voir suspendu son statut de propriétaire forestier certifié PEFC. La commune va justifier des travaux d'entretien réalisés par elle-même, choix qui avait été fait vu les montants exorbitants des prestations ONF.

L'année 2022 marque la fin du crédit Dexia, qui avait été souscrit en 2008 à des conditions défavorables.

MAIRIE DE MUTIGNY



La séance est levée à 19h35.

La prochaine séance est fixée au mardi 2 mai 2023 à 18h30